

Environnement

Note d'information sur la TNSA

Taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Rappel de la réglementation de la TNSA

La taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) a été créée par l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Elle s'est substituée, à compter du 1er janvier 2005, au volet « transport aérien » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette disposition a été codifiée à l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.

Modifié par LOI n° 2019-1479 d u28 décembre 2019 - art. 81 (V)

Le produit de la taxe est affecté au financement des aides aux riverains prévues aux articles L. 571-14 à L. 571-16 du code de l'environnement.

Calcul de la taxe.

La taxe est assise sur le logarithme décimal de la masse maximale au décollage des aéronefs, exprimée en tonnes. Des coefficients de modulation prennent en compte, dans un rapport de 0,5 à 120, l'heure de décollage et les caractéristiques acoustiques de l'appareil.

Pour tenir compte des progrès de la construction aéronautique depuis 2004 la DGAC a procédé à la refonte de la classification en groupes acoustiques des aéronefs qui s'est appliquée en avril 2022.

Application de la taxe.

Le tarif de la taxe applicable sur chaque aérodrome est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'aviation civile et de l'environnement. Ce tarif est compris entre la valeur inférieure et la valeur supérieure du groupe auquel il appartient. Il est fonction du besoin de financement sur chaque aérodrome, tel qu'il résulte notamment des aides à accorder en application de la réglementation en vigueur, de l'évolution prévisible des plans de gêne sonore et de celle des coûts d'insonorisation.

1er groupe : aérodromes de Nantes Atlantique, Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Le Bourget, Paris-Orly : de 20 à 40 € ;

2e groupe : aérodrome de Toulouse-Blagnac : de 10 à 20 € ;

3e groupe : tous autres aérodromes qui dépassent le seuil fixé au I : de 0 à 10 €.

Procédure de l'aide à l'insonorisation.

Etape 1 : présentation d'un dossier de demande par le riverain.

Etape 2 : examen de la demande par le « pôle management des aides aux riverains », département spécialisé d'ADP.

Etape 3 : si le dossier est éligible (situation à l'intérieur du PGS) : présentation à la CCAR pour une demande de diagnostic d'insonorisation.

Etape 4 : diagnostic par un cabinet expert et établissement d'un devis.

Etape 5 : présentation du dossier avec devis à la CCAR pour acceptation des travaux d'insonorisation.

Etape 6 : réalisation des travaux.

Les travaux sont financés à hauteur de 80%

BAR France participe aux CCAR d'ORY et de CDG pour s'assurer que les aides à l'insonorisation sont conformes aux règles d'affectation, en particulier dans l'application des limites géographiques.

Taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Source ADP

Bilan 2022

Pour CDG :	Pour ORY :
Locaux ¹ ayant bénéficié de l'aide aux travaux d'insonorisation	Locaux ayant bénéficié de l'aide aux travaux d'insonorisation
De 1995 à 2003 : 4635 (48 M € d'aide)	De 1995 à 2003 : 8454 (52 M € d'aide)
De 2004 à 2022 : 36914 (382 M € d'aide)	De 2004 à 2022 : 19520 (21 M € d'aide)
Locaux restant à insonoriser à fin 2022 : 19987 soit environ 1/3 des logements à insonoriser.	Locaux restant à insonoriser à fin 2022 : 9302

1